



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 168

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - EXPOSITION "FOYERS ARTISTIQUES" - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PRET AVEC LE CENTRE HISTORIQUE MINIER**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et la pratique culturelle,

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « Foyers artistiques » en 2026,

Considérant que le Centre Historique Minier a en dépôt l'œuvre « Estaminet » de Jacques Trovic choisie pour être publiquement présentée à la Cité des Electriciens, de mars à décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec le Centre Historique Minier dont le siège social est à Lewarde (59287) CS 30039, Fosse Delloye, rue d'Erchin ayant pour objet le prêt de l'œuvre « Estaminet », du 1^{er} mars au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec le Centre Historique Minier dont le siège social est à Lewarde (59287) CS 30039, Fosse Delloye, rue d'Erchin ayant pour objet le prêt de l'œuvre « Estaminet », du 1^{er} mars au 31 décembre 2026, à l'occasion de l'exposition collective nommée « Foyers artistiques », et ce à titre gratuit, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 MARS 2026**

Et de la publication le : - **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de la Culture
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

CONVENTION DE PRET D'OEUVRE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE
ET
LE CENTRE HISTORIQUE MINIER

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune Cedex

N° SIRET : 200 072 460 00013

représentée par son Président Monsieur Olivier Gacquerre, dûment autorisé par décision n° 2026_xxx en date du

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

Le Centre Historique Minier

Fosse Delloye, rue d'Erchin

CS 30039

59287 Lewarde

N° SIRET : 820 566 214 00012

représentée par son Directeur-conservateur Monsieur Luc Piralla,

Ci-après dénommée, « le prêteur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane produit en 2026, à la Cité des Electriciens, une exposition collective nommée « Foyers artistiques » qui prend le logement ouvrier comme cadre de l'oeuvre. Dans un parcours émotionnel et sensible, elle offre au visiteur un dialogue étroit entre notre patrimoine local et les productions d'artistes de la scène contemporaine.

Jacques Trovic, artiste d'art brut s'est distingué dès les années 1960 par ses créations prolifiques, notamment des tapisseries cousues à la main, des peintures, mosaïques et sculptures, avec un total estimé entre 250 et 400 œuvres inspirées de scènes de son quotidien dont certaines appartiennent au Centre Historique Minier.

La présente convention définit les modalités du prêt de la tapisserie *Estaminet*, dénommée ci-après « oeuvre ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur confie la tapisserie *Estaminet* de Jacques Trovic (numéro d'inventaire 98.10904) qui sera présentée publiquement à la Cité des Electriciens, sise Bruay-La-Buissière, du 28 mars au 6 décembre 2026.

Le coût d'exposition des œuvres et les droits afférents sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

- Objectif : exposer des oeuvres d'art brut
- Contrainte : respect du calendrier de l'opération
- Attendu/Rendu : présentation d'une œuvre de Jacques Trovic dans le cadre de l'exposition « Foyers artistiques » programmée à la Cité des Electriciens.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations est assuré par la Direction de la Culture de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DROIT DE PROPRIETE

Le prêteur certifie qu'il jouit légalement de la propriété de l'oeuvre prêtée. Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété de l'oeuvre en faveur de la Communauté d'Agglomération durant la durée de la convention.

Le prêteur garantit la Communauté d'Agglomération contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations de la présente convention.

ARTICLE 3 : DROIT MORAL

Le travail de Jacques Trovic, qui dispose pleinement de son droit moral sans cession ou rétribution de ce dernier à la Communauté d'Agglomération, reste la propriété pleine et entière du prêteur.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, Jacques Trovic jouit du respect de son nom et de son œuvre. Le droit moral est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

Le droit à la paternité sera respecté ; les noms du prêteur, de Jacques Trovic et de son œuvre seront toujours indiqués sur toute reproduction et représentation de ces dernières par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : DROITS PATRIMONIAUX

Le prêteur cède à la Communauté d'Agglomération, à titre non-exclusif, les droits de représentation, de reproduction de l'oeuvre dans le cadre et pour une durée définie article 1 du présent contrat.

Les droits de représentation comprennent

- le droit de présenter publiquement l'oeuvre à la Cité des Électriciens ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, par tous procédés de représentations existants ou à venir, tout en veillant à l'intégrité de celles-ci.

Les droits de reproduction comprennent :

- le droit de reproduire l'oeuvre sur tous supports communicationnels strictement destinés à leur promotion y compris à des fins de communication sur Internet et les réseaux sociaux ; la présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tout support de communication interne et externe ;
- le droit de reproduire l'oeuvre sur des supports n'appartenant pas à la Communauté d'Agglomération mais à des médias tiers dans le cadre de reportage sur la Cité des Électriciens.

Toute représentation de l'oeuvre sera accompagnée de la mention suivante :

© Jacques Trovic / Centre Historique Minier, Lewarde

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération assure à ses frais l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition selon son programme habituel (programmes, communiqués, dossiers de presse, affichage, flyer, carton d'invitation, site internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 6 : SCENOGRAPHIE

La Communauté d'Agglomération est seule responsable de la scénographie de l'oeuvre présentée.

ARTICLE 7 : CONVOIEMENT, INSTALLATION ET DESINSTALLATION DES OEUVRES

En accord avec le prêteur, la Communauté d'Agglomération mandate Joséphine Delengaigne pour restaurer l'oeuvre, la préparer à une exposition publique et la convoyer entre le Centre Historique Minier, son atelier et la Cité des Electriciens selon un calendrier convenu entre les parties.

Le personnel de la Communauté d'Agglomération a la charge d'exposer l'oeuvre dans le lieu défini en tenant compte des recommandations techniques fournies par le prêteur en amont. La désinstallation se fera dans les mêmes conditions que l'installation et le retour des oeuvres se déroulera à l'issue de l'exposition par le personnel de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 : ADMISSION DE LA PRESTATION

Il est expressément entendu que la responsabilité juridique de la Communauté d'Agglomération sur l'oeuvre débute dès son arrivée à la Cité des Electriciens et s'achève dès son retour au sein du Centre Historique Minier. Un constat d'état est établi à l'arrivée et au départ de l'oeuvre.

ARTICLE 9 : CONSERVATION, ENTRETIEN DES OEUVRES

La Communauté d'Agglomération reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'oeuvre en tout ou partie et à la préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale. Le personnel de médiation culturelle de la Communauté d'Agglomération a la charge d'entretenir l'oeuvre dans le respect des préconisations du prêteur. La Communauté d'Agglomération s'engage à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration de l'oeuvre en cas d'altération causée par son personnel ou les visiteurs. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération fera parvenir par écrit au prêteur, dans les plus brefs délais, un constat détaillé de l'état de l'oeuvre et, de concert, décidera des opérations à effectuer.

ARTICLE 10 : SECURITE

La Communauté d'Agglomération s'engage à la surveillance humaine des espaces d'exposition lors de la présentation au public et à une surveillance électronique par une alarme constituée de détecteurs de mouvement et d'ouverture des ouvrants lors des temps de fermeture. Le facility report, en annexe du présent contrat, est réputé connu et admis par les parties.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'oeuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération par le contrat Allianz Arts & Collections pour un montant, indiqué par le prêteur, soit 10 000 €. Les garanties sont étendues au transport retour à destination du prêteur, ainsi qu'aux opérations d'installation et de désinstallation.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera au retour de l'oeuvre au prêteur, au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée ou précisée par avenant.

ARTICLE 15 : REPORTS

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération décidait la modification des dates d'exposition indiquées article 1 du contrat, la convention serait modifiée par avenant sous réserve de l'acceptation du prêteur au regard de la disponibilité de l'oeuvre. Cette modification ne donnerait pas lieu à une indemnité.

ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNEES

Les termes utilisés dans cet article ont le sens qui leur est attribué par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles.

Les données du prêteur font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, sise 100, avenue de Londres, 62411 Béthune Cedex, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'exécuter la présente convention de prêt.

Les données collectées sont les données d'identité, de contact et sont conservées trois ans. Le délégué en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse mail dpo@bethunebruay.fr.

Les données de contact sont conservées trois ans. Les autres données sont supprimées au bout de deux

Les destinataires des données sont l'ensemble des services en charge de l'instruction de la convention au sein de la Communauté d'Agglomération, les services préfectoraux, les prestataires liés à la convention comme les assurances, etc.

En aucun cas les données du prêteur seront transmises à des fins commerciales. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne ne sera effectué sans mise en place préalable de garanties appropriées conformément au RGPD.

Le prêteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Le prêteur bénéficie également du droit à la portabilité de ses données. Ces droits sont exerçables en contactant le délégué en charge de la protection des données de la Communauté d'Agglomération.

Le prêteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige relatif au traitement de ses données.

ARTICLE 17 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et non suivie d'effet.

ARTICLE 18 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Le Centre Historique Minier

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Le Directeur-conservateur

Julien DAGBERT

Luc PIRALLA